

Règlement intérieur

du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire d'Étampes-sur-Marne

Préambule

Le périscolaire et son fonctionnement présentent un budget important pour notre commune.

Un repas payé 4,60 € par les familles coûte en réalité 10,46 € à la collectivité. Aussi, il est important que nous soyons tous rigoureux dans la gestion de la cantine, et qu'ensemble nous apportions un service de qualité à nos enfants tout en ayant la maîtrise la plus juste des dépenses.

Ce tarif est révisable tous les ans et validé par le conseil municipal.

Le temps du périscolaire représente un temps d'apprentissage concernant sa relation avec ses semblables, le savoir-vivre, le respect des aliments, du matériel et des installations. C'est bien dans cet esprit que ce règlement a été conçu et qu'il devra être accepté et respecté par chaque famille et enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

♦ **ARTICLE 1**

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire d'Étampes-sur-Marne.

♦ **ARTICLE 2 INSCRIPTION**

L'inscription au périscolaire des familles intéressées est obligatoire, renouvelable chaque année et établie pour l'année scolaire complète.

Les inscriptions, les radiations et toute modification doivent se faire impérativement par écrit auprès du secrétariat de la mairie.

Toutefois, dans un souci de souplesse et afin de répondre au mieux aux besoins de chaque famille, une fiche de réservation des repas sera à remplir chaque mois et à déposer au secrétariat de la mairie à la date fixée sur la fiche.

Pour le périscolaire du matin et du soir, l'inscription est obligatoirement renseignée dans le dossier périscolaire.

L'inscription est possible en cours d'année scolaire, à titre occasionnel. L'acceptation se fera dans la limite de la capacité d'accueil et après motivation de la demande, au secrétariat de la mairie.

Les feuilles mensuelles seront téléchargeables sur le site de la commune.

Attention : en aucun cas elles ne doivent être retournées par mail ou par fax.

♦ ARTICLE 3 ABSENCES ET MODIFICATIONS

Pour la restauration scolaire

Toute absence doit être signalée au secrétariat de la mairie au 03 23 83 19 69, **la veille avant 09h45** (sauf samedi).

Attention : en aucun cas elle n'est transmise par mail ou par fax.

Toute modification (ajout ou retrait) de repas **à titre exceptionnel** doit être justifiée (par exemple : maladie, raisons professionnelles, absence du professeur).

Dès le premier jour d'absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, une carence d'une journée sera automatiquement appliquée.

En cas de non-annulation, tous les repas réservés seront dus.

Pour toute réclamation ou information, vous pouvez adresser un courrier à Monsieur le Maire.

♦ ARTICLE 4 TARIF ET MODE DE RÈGLEMENT

Le prix de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 4, 60 € pour l'accueil du midi et le repas,
- 1, 70 € pour l'accueil du matin,
- 1, 70 € de l'heure pour l'accueil du soir.

Toute heure de présence commencée est due.

Deux factures sont éditées chaque mois :

- une pour la cantine,
- une pour le périscolaire (matin et soir).

Le règlement de chaque facture s'effectue **uniquement au secrétariat de la mairie** et en aucun cas ne doit être déposé dans la boîte aux lettres :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor public,
- soit en espèces.

Tout retard pourra être considéré comme impayé et susceptible de poursuites par les services du Trésor public.

♦ ARTICLE 5 ASSURANCE, SÉCURITÉ ET ASPECT MÉDICAL

Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou extrascolaire doit obligatoirement être fournie au secrétariat de la mairie dès l'inscription. **Sans ce document, aucune inscription ne sera enregistrée.**

En cas d'accident, les responsables font appel aux services d'urgence et de secours aux personnes. Les parents sont prévenus immédiatement. Toute modification de vos coordonnées doit être signalée en mairie rapidement.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre du restaurant scolaire : décret n° 2002-883- du 03/05/02.

♦ ARTICLE 6 ORGANISATION

LE TEMPS DU MIDI

Les enfants sont accueillis par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la sortie des classes.

L'appel est ensuite effectué pour tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Deux services sont organisés, en fonction des effectifs.

LES TEMPS DU MATIN ET DU SOIR

Le matin, les enfants sont pris en charge dès leur entrée dans les locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h30** et le mercredi de **7h30 à 9h00**. Les enfants sont ensuite accompagnés dans leur école.

Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes de **16h30 à 18h30**.

Une fiche de présence journalière est ensuite remplie par l'animateur et transmise toutes les semaines en mairie pour la facturation.

♦ ARTICLE 7 AUTORISATION DE SORTIE

Les enfants fréquentant **l'école maternelle ne sont pas autorisés** à sortir seuls.

Les enfants fréquentant **l'école primaire** doivent **être âgés de 6 ans** révolus pour être autorisés à sortir seuls.

Les enfants inscrits en CM2 peuvent, à condition d'avoir une autorisation écrite de la famille, être désignés comme personnes autorisées à récupérer un enfant.

Dans tous les cas, l'autorisation écrite des parents ou responsables légaux est obligatoire (dossier d'inscription annuelle).

♦ ARTICLE 8 DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par le personnel d'encadrement présent.

Nous entendons par comportement dangereux :

- ① Mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même
- ② Coups répétés
- ③ Violence verbale, insultes, moqueries répétées
- ④ Intolérances, propos et/ou comportements déviants
- ⑤ Irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- ⑥ Vols, dégradation volontaire
- ⑦ Jeux avec la nourriture
- ⑧ Manquements répétés au règlement du restaurant scolaire...

En cas de manquement grave ou répété à ce règlement, le maire entreprendra, si nécessaire en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'inscription de l'enfant au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.
Les parents, responsables de l'enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire

Jean-Luc MAGNIER